



L'essentiel du Bulletin d'information n° 873 janvier 2024

*Ce document fait une synthèse du dernier Bulletin d'information de l'OCBF et en reprend le sommaire.
Les articles de ce Bulletin sont disponibles en texte intégral sur www.ocbf.com.*

Droit des affaires

L'accord de place du 19 janvier 2022 sur les rééchelonnements des **prêts garantis par l'État a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2026**. La reconduction pour trois années supplémentaires de ce dispositif permettra de prolonger cette possibilité d'accompagnement pour les TPE/PME qui en présenteraient le besoin.

Panorama de jurisprudence Droit bancaire, Droit des affaires

Les articles 8 et 23 de la directive 2008/48/CE du 23 avril 2008, concernant les contrats de crédit aux consommateurs et abrogeant la directive 87/102/CEE doivent être interprétés en ce sens qu'ils ne s'opposent pas à ce que, lorsque le **prêteur a méconnu son obligation d'évaluer la solvabilité du consommateur**, ce prêteur soit sanctionné, conformément au droit national, par la **nullité du contrat de crédit** à la consommation et la déchéance de son droit au paiement des intérêts convenus, **alors même que ce contrat a été intégralement exécuté par les parties et que le consommateur n'a pas subi de conséquence préjudiciable du fait de cette méconnaissance** (CJUE 11 janvier 2024).

Selon l'article 1186, alinéas 2 et 3, du code civil, lorsque l'exécution de **plusieurs contrats est nécessaire à la réalisation d'une même opération et que l'un d'eux disparaît, sont caducs les contrats dont l'exécution est**

rendue impossible par cette disparition et ceux pour lesquels l'exécution du contrat disparu était une condition déterminante du consentement d'une partie, la caducité n'intervenant toutefois que si le contractant contre lequel elle est invoquée connaissait l'existence de l'opération d'ensemble. Les contrats **concomitants ou successifs** qui s'inscrivent dans une opération incluant une location financière étant interdépendants, il en résulte que l'exécution de chacun de ces contrats est une **condition déterminante du consentement des parties**, de sorte que, lorsque l'un d'eux disparaît, les autres contrats sont caducs si le contractant contre lequel cette caducité est invoquée connaissait l'existence de l'opération d'ensemble lorsqu'il a donné son consentement. Dans les contrats formant une opération incluant une location financière, sont **réputées non écrites les clauses inconciliables avec cette interdépendance** (Cass. com. 10 janvier 2024).

L'**insaisissabilité légale de l'immeuble, objet de l'inscription de l'hypothèque** étant **inopposable au créancier**, dont les créances sont nées antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, et sans que leur prescription soit invoquée, le **créancier peut exercer ses droits sur l'immeuble, peu important la clôture pour insuffisance d'actif** de la liquidation judiciaire du débiteur, lequel **ne peut justifier la radiation de l'inscription soumise aux conditions de l'article 2438 du code civil** (Cass. com. 13 décembre 2023).

Vos interlocuteurs :

Droit des affaires, réglementation bancaire, jurisprudence affaires et bancaire - [Eva Ruimy](#)

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, corruption, protection des données personnelles, services de paiement - [Camille Montet](#)

Marchés financiers, distribution d'assurances, finance durable - [Ludivine Polère](#)

Affaires fiscales, comptables, prudentielles, contrôles permanents et périodiques - [Christian Meyer](#)

Droit des sociétés - [Mina Kanouté](#)

Social - [Anne-Sophie Lapotre](#)

Veille documentaire - [Anne-Sophie Lapotre](#) et [Emmanuelle Colson](#)



L'essentiel du Bulletin d'information n° 873 janvier 2024

Droit bancaire

L'ordonnance n° 2023-1139 relative aux gestionnaires de crédits et acheteurs de crédits, englobe non seulement des dispositions liées à son intitulé, mais impose également des **obligations à tous les prêteurs**. Elle exige une transparence renforcée de la part des prêteurs, les obligeant à **informer les emprunteurs sur les modifications contractuelles**, tout en les contraignant à mettre en place **des mesures de remédiation pour ceux éprouvant des difficultés financières**.

Économie numérique, informatique et libertés

Le CEPD a publié, le 17 janvier 2024, un second rapport sur les conclusions de sa deuxième action coordonnée d'exécution. Il porte sur la **désignation et la position des délégués à la protection des données (DPD)**.

La CNIL a prononcé, le 29 décembre 2023, **une amende de 105 000 euros à l'encontre d'une société éditrice d'une application mobile** permettant d'effectuer des paiements en ligne.

La CNIL a prononcé, le 29 décembre 2023, **une amende de 10 millions d'euros à l'encontre d'une société éditrice de services internet** (moteur de recherche et messagerie électronique).

La CNIL a prononcé, le 27 décembre 2023, **une amende de 32 millions d'euros à l'encontre d'une société multinationale gérante de grands entrepôts** dans lesquels elle reçoit et stocke les articles, puis prépare les colis à livrer aux clients.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le règlement délégué modifiant le règlement délégué (UE) 2016/1675 par le **retrait des Îles Caïmans et de la Jordanie** du tableau du point I de l'annexe a été publié le 18 janvier 2024.

Dans une décision du 12 décembre 2023, la commission des sanctions de l'ACPR a prononcé **un blâme et une sanction pécuniaire de 100 000 euros à l'encontre d'un établissement de crédit** au titre de son activité liée au porte-monnaie électronique cédée à l'un de ses agents.

L'EBA a modifié, le 16 janvier 2024, ses **orientations sur les facteurs de risque de BC-FT aux PSAN**.

Fiscal

Le Conseil d'État considère qu'en démontrant le **traitement fiscal privilégié** auquel est soumis, dans le pays où il réside, le bénéficiaire des sommes versées par une entreprise installée en France, l'Administration justifie la **remise en cause de la déductibilité de ces sommes**.

Le Conseil d'État a précisé les conséquences dans deux avis d'une **déclaration tardive des revenus** fait perdre au contribuable la prise en compte des sommes déjà prélevées au titre de la retenue à la source de l'IR et l'imputation des déficits fiscaux et réductions d'impôt.

Pour la CJUE, la primauté du droit de l'UE impose à une juridiction nationale de **s'écarter de la jurisprudence nationale lorsqu'elle n'est pas conforme aux décisions européennes**.

Les archives des Bulletins mensuels d'information et les textes officiels cités dans ces Bulletins sont disponibles sur e-Doc : le portail documentaire de l'OCBF accessible via votre [espace adhérents](#)



L'essentiel du Bulletin d'information n° 873 janvier 2024

Marchés financiers

L'AMF a publié, le 18 janvier 2024, son **plan d'action** et ses **priorités de supervision** pour l'année 2024.

Supervision prudentielle, résolution et réglementation comptable

L'ACPR a publié son **programme de travail pour 2024**.

L'AMF a publié la **table de ses recommandations pour l'arrêté des comptes**, applicable au 1^{er} janvier 2024.

Le BIS a publié le 23 janvier 2024 sur son site internet une **instruction et une foire aux questions destinées à fournir des interprétations en vue du suivi Bâle III**.

La CJUE donne une **définition de ce qu'est un « établissement de crédit »** au regard de l'application des exigences prudentielles.

Social

Un décret, accompagné d'un arrêté, met en œuvre une **nouvelle formalité pour l'employeur qui propose un CDI à un salarié en fin de CDD ou de mission**.

L'AFB diffuse une vidéo de **sensibilisation à la lutte contre le harcèlement sexuel**.

Dans deux arrêts du 22 décembre 2023, l'assemblée plénière de la Cour de cassation a jugé qu'**une preuve déloyale ne doit plus systématiquement être déclarée irrecevable**, mais dans le même temps, qu'elle ne peut être retenue lorsqu'elle concerne la vie privée d'un salarié.



Bulletin d'information imprimable : tarifs pour 2024*

Votre établissement est adhérent à OCBF : 306,00 € TTC soit 255,00 € HT

Votre établissement n'est pas adhérent à OCBF : 1074,00 € TTC soit 895,00 € HT

Pour vous abonner, renvoyez-nous ce formulaire

Dénomination sociale

Nom Prénom

Fonction

Adresse complète

Téléphone

E-mail

Je souhaite m'abonner à la version électronique imprimable du Bulletin d'information OCBF pour 2024

Fait à

le

Signature et cachet

* Formulaire à retourner à [Anne-Sophie Lapôte](#)

Règlement à l'ordre d'OCBF. Pour un abonnement en cours d'année, la facturation se fera au prorata des mois restants.



L'essentiel du Bulletin d'information n° 873 janvier 2024

Sommaire

<u>Droit général français et européen</u>		
<u>Grandes réformes</u>	5	- Coopération européenne et internationale
- Droit civil		- Sanction financière
- Droit européen		
<u>Droit des affaires</u>	7	<u>Corruption</u>
- Garanties des professions réglementées		39
- Sortie de crise et relance économique		- Coopération européenne et internationale
<u>Droit bancaire</u>	9	<u>Économie numérique, informatique et libertés</u>
- Assurance emprunteur		40
- Crédit : obligations d'information et mesures de remédiation : nouvelles obligations du prêteur		- Informatique et libertés : coordination d'action des autorités de supervision : recommandations du CEPD sur le poste de DPD
- Protection des clients		- Sécurité
- Recouvrement des créances et voies d'exécution		<u>Services et instruments de paiement</u>
<u>Panorama de jurisprudence</u>		45
<u>Droit bancaire, Droit des affaires</u>	13	- Instruments de paiement
- Concurrence		- Services de paiement
- Consommation : clauses abusives : sanction infligée à la banque malgré l'absence de préjudice		<u>Fiscal</u>
- Crédit		47
- Droit civil : caducité des contrats en cas de disparition d'un contrat nécessaire à une opération d'ensemble : analyse de l'article 1186, alinéas 2 et 3, du code civil		- BIC-IS : déduction des rémunérations versées dans un paradis fiscal
- Procédures collectives		- Impôt sur le revenu : PEA : titres issus de l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprises – retard de déclaration : sanctions
- Sûretés : maintien d'une inscription hypothécaire malgré la clôture pour insuffisance d'actif du débiteur		- International
<u>Marchés financiers</u>	21	- Lutte contre la fraude : CRS/DAC2 : publication du cahier des charges
- Autorité : AMF : plan d'action et priorités de supervision pour 2024		- Taxe sur la valeur ajoutée : TVA : conditions de la remise en cause du droit à déduction
- Épargne réglementée		<u>Supervision prudentielle, résolution et réglementation comptable</u>
- Gestion d'actifs		52
- Infrastructure de marché		- Autorité : ACPR : programme de travail 2024 - ACPR : publication d'un document opérationnel permettant la mise en œuvre de l'instrument de renflouement interne (<i>baill-in</i>) en France - ACPR : publication d'une enquête réalisée en 2023 auprès des assureurs sur l'externalisation des prestations critiques ou importantes - AMF : publication de la table des recommandations d'arrêté des comptes applicables au 1 ^{er} janvier 2024
- Marché		- Réglementation comptable et audit
- Prestataire		- Réglementation prudentielle
- Protection des investisseurs		- Jurisprudence
- Sanction, transaction et jurisprudence		<u>Social</u>
<u>Banque-Assurance</u>	28	57
- Distribution d'assurances		- Conditions de travail
<u>Finance durable</u>	30	- Droit du travail
- Finance verte		- Formation professionnelle
<u>Droit des sociétés</u>	32	- Rémunération, intéressement et participation
- Gouvernance		- Représentativité
- Information réglementée		- Jurisprudence : une preuve obtenue par des moyens déloyaux n'est plus systématiquement déclarée irrecevable
- Publicité		<u>Textes en cours d'examen</u>
- Jurisprudence		63
<u>Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme</u>	34	<u>Derniers textes parus</u>
- Réglementation		64
- Autorité		<u>Glossaire</u>
		67
		<u>Annexe : OCBF-Services et Formation</u>
		68